

POURQUOI REALISER CET ACTE ?

Votre rôle est essentiel pour favoriser la réalisation régulière de ce dépistage du cancer du col de l'utérus chez toutes les femmes de 25 à 65 ans.

40 % des femmes ne réalisent pas ou pas assez régulièrement de frottis.

Il s'agit des femmes :

- âgées de 50 à 60 ans,
- des catégories socio-économiques les moins favorisées,
- admises en ALD,
- en situation de handicap.

Le médecin doit :

- interroger systématiquement ses patientes sur la date de leur dernier frottis,
- leur rappeler que le frottis ne s'arrête pas à la ménopause, en raison de l'évolution lente des anomalies liées aux HPV,
- proposer un frottis (ou adresser ses patientes à un autre généraliste ou un gynécologue) :

>> aux femmes de 25 à 65 ans, vaccinées ou non contre le HPV

>> tous les 3 ans après 2 frottis normaux effectués à 1 an d'intervalle.

Le frottis peut aussi être réalisé, sur prescription, dans certains laboratoires d'analyse de biologie médicale et d'anatomopathologie.

COMMENT COTER SELON LA CCAM ?

- Code CCAM : G(S) + JKHD001 au 01/07/2017
- Tarif : 25 € + 12,46 € = 37,46 €

COMMENT TRACER CET ACTE DANS LE DOSSIER MEDICAL DE LA PATIENTE?

Inscrire dans le dossier de la patiente :

- la date de réalisation du FCU,
- le motif justifiant la réalisation du frottis,
- la DDR, constat visuel,
- le résultat du FCU dans le dossier médical.